

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 15

Date de convocation : 23 Février 2026

L'an deux mil deux mil vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : MM. GAUDRON Nicolas à Mme LEFEUVRE Marion, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, Mme THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (Délib. n°2026-0018)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire n°2025_1704_0001 en date du 17 avril 2025 prescrivant la modification simplifiée du PLU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 5 janvier 2026 au 6 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du Département du Puy-de-Dôme en date du 23 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la CCI du Puy-de-Dôme en date du 12 janvier 2026 ;

Entendu le bilan de la mise à disposition ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- d'indiquer que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- d'indiquer que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

-indiquer que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, téléversement au Géoportail de l'urbanisme).

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 04/03/2026



ID : 063-216303800-20260302-DELCM_2026_0018-DE

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 3 mars 2026.

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 04/03/2026



ID : 063-216303800-20260302-DELCM_2026_0018-DE